



La Balme de Sillingy, le 24 aout 2026

ARRÊTÉ N° 2026-038

Objet : Restriction de stationnement parking salle Roger DUMAS – Opening BCBS Eurochallenge 28 aout 2026

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le Code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'intérêt général et la demande formulée par Monsieur Nicolas PENNAMEN, président du Basket Club La Balme de Sillingy sollicitant la fermeture temporaire des parkings de la salle Roger DUMAS au public le vendredi 28 aout 2026 de 14h à 23h ;

ARRÊTE

Article 1 :

A l'occasion de l'Opening BCBS Eurochallenge 2026, les parkings de la salle Roger DUMAS, 31 chemin du Lac à La Balme de Sillingy, seront fermés au public durant la période suivante :

- **Le vendredi 28 aout 2026 de 14h à 23h**

Article 2 :

Les parkings seront réservés exclusivement à l'usage des véhicules des joueurs, du staff et des invités.

Article 3 :

La signalisation et le barriérage seront mis en place par les organisateurs de l'évènement.

Article 4 :

En application du présent arrêté, tous les véhicules gênants dans cette zone ainsi que tous les véhicules stationnés le long du chemin du lac seront passibles d'une amende et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy ;
- Messieurs les Commandants du CSP d'Epagny et du CPI de Sillingy ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Balme de Sillingy ;
- Monsieur le Président du BCBS

Article 7 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.